

## AU CŒUR DU DÉBAT PUBLIC

### GROUPE DE TRAVAIL PREVENTION ET SECURITE

# COMMENT AMELIORER LE TRAVAIL PARTENARIAL ET LE PARTAGE D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DE SON CONSEIL LOCAL DE SECURITE ?



Compte-rendu du *vendredi 17 mars 2023*

## I INTERVENANTES

**Patricia BOUDOU**, directrice du cabinet de conseil *Independent Social Risk Consulting* (IRSC) et auteure du « Guide du coordonnateur pour la prévention de la délinquance »

**Mylène REGINATO**, responsable du service Citoyenneté et coordinatrice du CLSPD de Fos-sur-Mer (13)



« coopération effective ».

Enfin, la mise en place d'un cadre juridique précis, respectant la confidentialité des informations échangées entre les parties prenantes, est nécessaire pour améliorer ce travail partenarial. La concertation menée entre 2007 et 2014 par l'Etat a permis d'aboutir à une charte type pour améliorer le partage de l'information. Cette charte constitue aujourd'hui un « document type » important pour les collectivités.

## **Des moyens pour faciliter le travail partenarial et le partage d'informations**

### ***Le rôle clef des coordonnateurs des conseils locaux de sécurité (CLS)***

Le coordonnateur des CLS est un acteur fondamental pour faciliter le travail partenarial et la transmission des informations entre les parties prenantes (justice, collectivités, police, éducation...). **Dans les faits, les coordonnateurs ont pour rôle d'organiser les réunions du CLSPD, d'animer les séances et d'évaluer les actions menées par les acteurs.**

En raison des contraintes budgétaires des collectivités, chaque CLSPD ne dispose pas systématiquement d'un coordonnateur. En effet, dans le [rapport parlementaire de 2018](#) sur l'évolution et l'amélioration des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance, **il n'était dénombré pour les cas étudiés que 574 coordonnateurs pour 805 CLSPD et 182 coordonnateurs pour 271 CISPd.**

### ***Le développement des chargés de mission aux élus locaux dans les parquets pour faciliter la transmission d'informations***

**La circulaire de politique générale du ministère de la Justice datée du 20 septembre 2022** fixe comme l'une de priorités du Gouvernement de favoriser les échanges avec les élus afin de favoriser l'exercice de la justice de proximité. Pour améliorer la relation entre justice et élus locaux, le ministère a souhaité **mettre en place dans chaque juridiction un référent dédié à la relation avec les élus.**

Le recrutement de chargés de mission aux élus locaux dans les parquets permettrait de faciliter l'échange d'information entre les acteurs, mais également de répondre aux besoins des élus locaux se sentant parfois ignorés par l'institution judiciaire. C'est en ce sens que le parquet de Bobigny a été précurseur en recrutant dès 2014 un magistrat pleinement dédié aux relations aux collectivités territoriales.

### ***Les chartes déontologiques de partage de l'information***

Les chartes sont le cadre nécessaire au respect des pratiques et obligations en matière de partage de l'information dans le cadre de la prévention de la délinquance. **Elles encadrent donc les pratiques en termes de partage de l'information entre les acteurs.** Elles visent à donner du sens à la transmission de l'information et à clarifier

les objectifs recherchés par ce partage afin de **préserv**er le respect de la vie privée des personnes ainsi que les compétences et les obligations des institutions et des professionnels. Le comité interministériel de prévention de la délinquance propose à ce titre depuis 2014 [une charte déontologique type](#), conformément aux recommandations du Plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes.

**Patricia Boudou**, directrice du cabinet *Social Risk Consulting*, dispose d'une expérience significative en tant que chargée de mission au Centre interdisciplinaire sur les risques urbains (CIRU). Elle a également été formatrice au CNFPT pour les coordonnateurs de CLSPD. Son cabinet est spécialisé dans les domaines de la politique de la ville et de la sécurité urbaine. Elle présentera l'actualité relative au CLSPD et des initiatives permettant d'améliorer le travail partenarial et le partage d'information.

**Mylène Reginato**, coordonnatrice du CLSPD de Fos-sur-Mer (13) reviendra pour sa part sur le travail concret mené dans sa commune dans le cadre d'un groupe opérationnel sur la jeunesse. Elle expliquera comment elle travaille au quotidien avec les services de police, la métropole et les structures d'accompagnement à la jeunesse.

## I POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET DES ECHANGES

Dominique Bailly – élu référent de la Commission Prévention, sécurité – introduit la séance. Il remercie les intervenantes pour leur disponibilité et les élus pour leur présence.

### **Intervention de Patricia BOUDOU, directrice du Cabinet *Social Risk Consulting* et formatrice au CNFPT**

La notion de partenariat entre acteurs de la sécurité et de la prévention de la délinquance date des années 1980. C'est dans les années 1990 que s'est posée la question de la coproduction des politiques publiques en matière de sécurité. **C'est enfin en 2007 qu'un cadre légal a institutionnalisé ces relations entre acteurs locaux en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.**

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) incarne une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concertés. Dans ce cadre, le CLSPD a plusieurs missions :

- Définir les actions de prévention de la délinquance ;
- Évaluer les actions menées par les parties prenantes ;
- Animer une politique cohérente en fonction de ces objectifs ;
- Assurer le suivi d'une [Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance](#) (STSPD) ;
- Déterminer les conditions de fonctionnement des groupes de travail et des cellules de veille, pour permettre de **créer des lieux d'échange d'information**.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) se veut être un lieu de concertation et d'échange. Aujourd'hui, la coordination va au-delà de ce qui était prévu dans le cadre de la loi : les acteurs se coordonnent ensemble pour donner une vraie réponse aux parcours de la délinquance.

Le **coordonnateur de CLSPD** est un acteur clé, qui anime le CLSPD. Il permet le travail partenarial et favorise la coopération entre les acteurs. Néanmoins le coordinateur ne peut rien faire seul, il faut qu'il ait la confiance des acteurs et des élus pour créer l'échange d'informations.

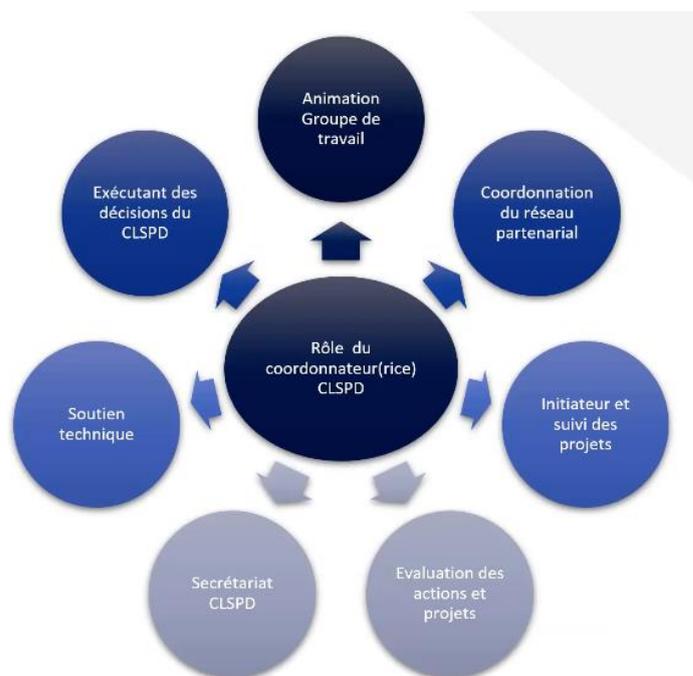


Figure 1 : Le rôle du coordonnateur de CLSPD (source : Patricia Boudou – Cabinet Social Risk Consulting)

Cette confiance est nécessaire car **les causes de la délinquance sont multifactorielles** (sociales, économiques, éducatives, psychologiques...). Pour prévenir et traiter la délinquance, les acteurs sont donc obligés de travailler en collaboration, de manière multi sectorielle (travail social, justice, police municipale, etc.).

L'information est une composante essentielle de ce partenariat quelle que soit sa nature. Avant 2007, il n'y avait pas de cadre légal pour l'échange d'informations relatives à la prévention de la délinquance, mais une pratique d'échange d'information avait vu le jour par le biais de **chartes territoriales de déontologie** qui en étaient les précurseurs.

La loi du 5 mars 2007 consacre donc ces pratiques initiées par les acteurs de terrain pour faciliter la confiance entre acteurs et les modalités de l'échange d'informations. Il s'agit depuis 2007, d'encadrer et de classer les types d'information entre les informations publiques, confidentielles et secrètes. L'encadrement légal permet aux acteurs d'appréhender les informations qu'ils ont le droit de communiquer (voir encadré ci-dessous sur **l'encadrement légal des échanges d'information**) :

	Textes de loi	Composition	Informations échangées
Formation plénière du CLSPD (ou CISPDP)	Article 13° de la loi du 5 mars 2007 Article L. 132-4 du CSI	Ensemble des partenaires concernés par la prévention de la délinquance	Informations de nature générale
Formation restreinte du CLSPD (ou CISPDP)	Article 1. du décret du 23 juillet 2007 Article D. 132-9 du CSI	Représentants des partenaires les plus concernés par la prévention de la délinquance	Informations de nature générale
Groupe de travail à vocation territoriale ou thématique du CLSPD (ou Cellule de coordination opérationnelle du partenariat dans le cadre des ZSP sous réserve qu'elle se confonde avec un groupe de travail à vocation territoriale du CLSPD)	Article 1. 3° de la loi du 5 mars 2007 Article 45 de la loi du 14 mars 2011 Article .36 de la loi du 15 août 2014 Article L. 132-5 du CSI	Représentants des services, des institutions et des acteurs locaux plus particulièrement concernés par le territoire ou la thématique abordée	Informations confidentielles, y compris personnelles (familiales ou individuelles) n'ayant pas de caractère secret au sens de l'article 226-13 du Code pénal.
	Textes de loi	Composition	Informations échangées
<b>S'agissant de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance :</b>			
Groupe éventuellement dédié à la concertation et à la coordination du travail social et éducatif	Article 8 de la loi du 5 mars 2007 Article L. 121-6-2 du CASF	Travailleurs sociaux et responsables des services sociaux et éducatifs exclusivement	– Partage d'informations à caractère secret pendant les échanges – Informations confidentielles strictement nécessaires communiquées au maire et au président du conseil général

Les acteurs doivent donc être vigilants dans leur pratique sur le type d'informations échangées et sur les manières d'échanger ces informations.

- Sur le type d'informations, **des difficultés au quotidien subsistent pour déterminer les informations relevant d'un caractère secret<sup>2</sup>, celles relevant d'un caractère confidentiel ou les informations dites publiques.** Les informations générales portant sur des orientations de politiques publiques, des problématiques de terrain sont des informations confidentielles échangeables. Cependant, les informations de situation personnelle sont secrètes et ne doivent surtout pas être transmises à l'écrit.

<sup>2</sup> **Information à caractère secret** : information qui détaille une situation individuelle. Expliquer qu'une famille est en difficulté et qu'elle a trois enfants dans un parcours de délinquance n'est pas une information secrète. C'est une information confidentielle. Préciser qu'une personne est handicapée ou a un suivi médical est une information secrète.

- Sur les manières d'échanger de l'information, les modalités dépendent de la caractérisation de l'information. Certaines informations ne pourront être échangées qu'en anonymisant le nom du délinquant. Il reste néanmoins possible de fournir des données socio-démographiques sur celui-ci : âge, situation sociale, lieu de résidence, etc. Une autre vigilance doit être portée sur les informations écrites, même lorsqu'il s'agit de notes internes et personnelles, car celles-ci ne sont pas systématiquement détruites.

Pour rassurer les professionnels dans leur pratique, **des chartes déontologiques ont été mises en place depuis 2014**. Elles servent principalement à rassurer les professionnels sur l'échange d'information. Elles encadrent les conditions de partage d'information du CLSPD. Une autre difficulté du travail partenarial reste **de trouver un objectif commun et consensuel entre tous les acteurs**. Un travail partenarial efficace repose sur plusieurs principes. Parmi eux, on peut noter :

- L'acceptation de l'interdépendance des différents acteurs (dans le respect des compétences de chacun) ;
- L'organisation régulière de moments d'échange ;
- L'échange d'information au sein du réseau doit permettre à chacun de mener à bien ses propres objectifs ;
- Les membres du réseau doivent garder toute leur capacité d'autonomie et d'initiative ;
- Assurer le libre accès de tous à l'information ;
- Prévoir des formations communes à tous les acteurs pour avoir un langage commun. Pour assurer un travail partenarial efficace, il est nécessaire que les acteurs disposent des mêmes définitions. Cela doit permettre d'éviter l'incompréhension ou les malentendus.

## **Intervention de Mylène REGINATO, responsable du service Citoyenneté et coordinatrice du CLSPD de Fos-sur-Mer (13)**

Dès 2018, la ville de Fos-sur-Mer a entrepris – dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – d'aider les mineurs et les jeunes majeurs en situation de rupture. Un travail antérieur mené par le Cabinet *Social Risk Consulting* a permis à la commune d'établir un diagnostic territorial de la délinquance.

La volonté des élus et des acteurs locaux était de travailler ensemble pour solutionner ce problème. Cette collaboration les a amenés à se saisir en **mars 2020 de la [stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance](#)**. Un travail de convergence entre les enjeux nationaux et les enjeux à l'échelle de la commune a donc été mis en place à Fos-sur-Mer. Deux axes principaux de la stratégie nationale ont été retenus et approfondis dans le cadre du CLSPD :

- La mobilisation de nouveaux outils et de nouveaux partenaires (voir l'axe 01 de la stratégie nationale de la prévention et de la délinquance 2020-2024) ;
- La favorisation de l'échange d'informations confidentielles au sein du CLSPD (voir l'axe 04 de la stratégie nationale de la prévention et de la délinquance 2020-2024).

En partant de la stratégie nationale, le CLSPD de la commune a convoqué dès novembre 2020 les acteurs compétents et concernés par les jeunes en situation de rupture sur le territoire (mission locale, éducateurs, psychologues, conseillers de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ...). Cela a permis une réflexion sur les informations que les acteurs pouvaient échanger à propos de ces personnes en situation de rupture, amenant donc au questionnement du partage d'informations dans le cadre du CLSPD.

La commune a également constitué une **charte de déontologie locale** sur les bases de la charte type de la stratégie nationale. La constitution d'une charte a permis notamment de **rassurer les professionnels** tout en donnant un cadre à l'échange d'informations. Les modalités des échanges entre acteurs au sein du CLSPD sont également inscrites dans le règlement intérieur du CLSPD.

Après avoir défini **un public type** et après avoir **convoqué tous les acteurs** en lien avec le sujet, le CLSPD a **défini les objectifs communs** afin de permettre de créer un travail collaboratif dans lequel chaque acteur a un intérêt. Il est important de préciser que de nouveaux acteurs peuvent être conviés à participer de manière occasionnelle au CLSDP sur des sujets ponctuels qui les concernent.

La commune de Fos-sur-Mer a donc commencé sa phase d'expérimentation début 2021, avec **la mise en place d'un calendrier annualisé pour permettre des rencontres mensuelles entre les acteurs**. En amont, chaque acteur devait obtenir l'accord des personnes concernées afin de pouvoir discuter de leur situation au sein du CLSPD. Afin de favoriser **l'émergence d'un langage commun**, les acteurs du CLSPD ont pu bénéficier d'une journée de formation sur le partage d'informations au sein du CLSPD.

Pour conclure, la définition d'objectifs communs et le travail partenarial entre tous les acteurs au sein du CLPSD de Fos-sur-Mer ont permis de renforcer la coopération. Le CLSPD a permis de favoriser la mutualisation des compétences, un meilleur maillage professionnel et a permis d'apporter également une véritable complémentarité dans les démarches auprès des jeunes.

## Questions des participants

### ***Est-ce que les bailleurs sociaux sont davantage intégrés aux CLSPD ?***

**Patricia Boudou**, précise qu'effectivement les bailleurs sociaux sollicitent aujourd'hui davantage les CLSPD. La diversité des bailleurs sociaux et le manque de

communication entre eux les incite à intégrer les CLSPD. L'exemple de la commune de Vénissieux (69) est intéressant : face à la difficulté pour les élus de rentrer en contact avec tous les bailleurs sociaux, **un observatoire de partage d'informations** a été créé entre tous les bailleurs sociaux de la ville afin de favoriser la coordination.

### ***Où trouver les ressources afin de mettre en place sa propre charte déontologique au sein de sa commune ?***

Pour trouver les outils, il faut se rendre sur le site du CIPDR (Secrétariat général du Comité Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation). Un onglet ressources pratiques regroupe tous les outils à disposition des communes.

<https://www.cipdr.gouv.fr/outils/ressources-pratiques/>

### ***Comment faire lorsqu'une commune n'a pas le budget pour engager un coordonnateur CLSPD ?***

**Patricia Boudou** précise que depuis que l'établissement d'un CLSPD est devenu obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants, certaines communes se retrouvent donc en difficulté financière pour engager un coordonnateur de CLSPD. Dans ces situations, **un élu de la commune peut être nommé pour jouer le rôle de coordonnateur CLSPD**. La difficulté pour un élu de la commune reste la technicité des tâches demandées au coordinateur CLSPD. Cependant il existe des réseaux de coordonnateurs CLSPD pour faciliter l'entraide entre les techniciens et les élus. On peut à cet égard citer le [Forum Français pour la Sécurité Urbaine](#).

### ***Comment s'organise le travail partenarial entre le CLSPD et la justice ?***

**Patricia Boudou** précise que ce travail est renforcé dans le cadre de la loi du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale. [La circulaire du 20 septembre 2022](#) encourage également les référents élus locaux dans chaque juridiction. **Certains parquets se sont dotés de chargés de mission auprès des élus locaux**, c'était déjà le cas pour certains tribunaux avant 2022, notamment le tribunal de Bobigny.

Cette pratique est encouragée avec l'idée de favoriser le partage d'informations entre la justice et les élus locaux. Malgré la mise en place d'un cadre légal sur la justice de proximité, c'est aux tribunaux et aux élus de travailler conjointement afin d'établir des modalités de travail qui font sens pour chaque territoire.

## Fin de la réunion

### LISTE DES INSCRITS :

NOM	PRENOM	COMMUNE	FONCTION
CAILLAUD	Clément	VIRY-CHÂTILLON	Élu(e) - Maire adjoint
LAMBILLIOTTE	Floriandre	JOINVILLE-LE-PONT	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - Chef de cabinet
ENGLARO	Brigitte	COUPVRAY	Élu(e) - Adjointe
BELLINELLI	Guillaume	91410	Élu(e) - Maire
LEVY	Stéphane	RUEIL-MALMAISON	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - directeur financier
MORVAN	Thierry	NOGENT SUR MARNE	Élu(e) - ADJOINT AU MAIRE
RICHEL	Estelle	NOISY-LE-SEC	Collaboratrice de Cabinet
ADEN	Nasteho	STAINS	Élu(e) - Conseillère municipale
MARQUES	Modeste	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Élu(e) - Conseiller municipal et communautaire / Avocat
MARTIN	Patrick	TREMBLAY-EN-FRANCE	Élu(e) - Adjoint au Maire
DRENO	Valérie	CHARENTON-LE-PONT	Rattaché(e) à un service d'une collectivité - DGAS en charge de la Culture, Sport, Jeunesse et Prévention-médiation
WIOLAND	HERVE	BUC	Élu(e) - Conseiller Municipal délégué à la Sécurité
PETRUCCO	Eno	LE PERREUX SUR MARNE 94170	Directeur de cabinet
LISAI	Patrick	CLAYE-SOUILLY	Directeur Prévention Sécurité
GIBET	Sandrine	SCEAUX	Cheffe de projets
ROCH	Christine	EGLY	Maire Adjointe à la sécurité
LE PIVAIN	Louis	VIROFLAY	Maire-adjoint
SAWADOGO	Eric	L'ILE SAINT DENIS	RESPONSABLE PREVENTION ET TRANQUILLITE PUBLIQUE
AMIOT	Jean-Marc	L'ETANG-LA-VILLE	Elu - conseiller délégué sécurité
PRES	Michel	ANDRESY	Adjoint à la Démocratie Participative et aux Nouvelles Technologies
MADIKA	Jean-Pierre	PALaiseAU	Adjoint à la sécurité
KORDJANI	Mustapha	CHATENAY-MALABRY	Conseiller municipal délégué à la prévention Santé et à l'handicap
LOBRY	Eric	JOUY-LE-MOUTIER	MAIRE ADJOINT
MARTINET	Michel	GAGNY	Conseiller délégué à l'espace public
PROVOTAL	Micheline	VILLIERS-SUR-ORGE	Adjointe finance et social
LAUBRETON	Sonia	VARENNES-JARCY	Adjointe en charge de la sécurité
ABREU	Alexandre	VIRY-CHÂTILLON	Coordinateur du CLSPD
DEGERINE	SYLVIE	LA QUEUE-EN-BRIE	COORDINATRICE DU CLSPD
MATHON	Claude	OSNY	Adjoint au Maire
SANTA CRUZ	Gabriela	ERMONT	Conseillère Municipale Déléguée au Handicap et Politique de la Ville
YAHMI	Séréna	NOISY LE SEC	Élue
BELASFAR	Said	CHANTELOUP-LES-VIGNES	Coordinateur CLSPDR
LAHANA	Sandrine	CHILLY-MAZARIN	Coordnatrice prévention et sécurité
MOUCHARD	PHILIPPE	LA QUEUE EN BRIE	ADJOINT MAIRE SECURITE CLSPD...
CAMAX	Eloïse	PARIS (13)	Collaboratrice au bureau du Maire du

			13e arrondissement - en charge de la sécurité
MABILLE	Guillaume	PARIS (13)	Coordonnateur des contrats de prévention et de sécurité
NOEL	Vanina	PIERREFITTE-SUR-SEINE	Maire adjointe
HAYES	Jean-Baptiste	SCEAUX	Chef du service Tranquillité urbaine et Coordonnateur CLSPD
NOEL	Jean-Baptiste	BOULOGNE-BILLANCOURT	Coordinateur du CLSPD